

AUDIT DAUPHINE
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 12 avenue des Langories 26000 VALENCE
352 919 385 R.C.S. ROMANS-SUR-ISERE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six

Le dix juillet, à 9h30,

dans les locaux de l'établissement de la société implid Partners, sis 79 cours Vitton – 69006 Lyon,

Les associés de la société **AUDIT DAUPHINE**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Loup ROGÉ, Gérant.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Restitution d'une part sociale par Madame Sophie COLLETAS à l'associé implid Partners, objet d'un prêt de consommation,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

Q

PREMIERE RESOLUTION (Restitution d'une part sociale par Madame Sophie COLLETAS à l'associée implid Partners, objet d'un prêt de consommation)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport de la gérance, autorise :

- Madame Sophie COLLETAS à restituer à la société implid Partners, associée de la Société, la part sociale numérotée 496, objet d'un prêt de consommation,

Etant précisé que cette opération prend effet ce jour, date de la signature de l'acte et de l'ordre de mouvement de résiliation dudit prêt de consommation, et qu'un original de l'acte de résiliation sera déposé au siège social de la Société à compter de la même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts à compter du 10 juillet 2026, jour du dépôt d'un original de l'acte de résiliation susvisé au siège de la Société :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juillet 2026, Madame Sophie COLLETAS a restitué la part sociale numérotée 496 de la société AUDIT DAUPHINE, à l'associée implid Partners, objet d'un prêt de consommation. »

(l'ensemble des autres termes de cet article demeure inchangé).

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8 000) euros. Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de SEIZE (16) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés comme suit, ensuite de divers transferts de parts sociales :

- La société implid Partners (ex. SEGEPRO)
à concurrence de quatre cent quatre-vingt-treize parts sociales
numérotées de 1 à 492 et 496, ci 493 parts sociales
- Madame Françoise SIROT
à concurrence d'une part sociale détenue par voie de prêt de consommation
numérotée 493, ci 1 part sociale
- Madame Anne-Béatrice MONTOYA-TRUCHI
à concurrence d'une part sociale détenue par voie de prêt de consommation
numérotée 494, ci 1 part sociale
- Monsieur Guillaume VILLARD
à concurrence d'une part sociale détenue par voie de prêt de consommation
numérotée 495, ci 1 part sociale



- Monsieur Jean-Loup ROGÉ
à concurrence d'une part sociale détenue par voie de prêt de consommation
numérotée 497, ci 1 part sociale

- Monsieur Jean-Luc REY
à concurrence d'une part sociale
numérotée 498, ci 1 part sociale

- Monsieur Arnaud IFERGAN
à concurrence d'une part sociale détenue par voie de prêt de consommation
numérotée 499, ci 1 part sociale

- Monsieur Thibault CHALVIN
à concurrence d'une part sociale détenue par voie de prêt de consommation
numérotée 500, ci 1 part sociale
=====

Soit au total cinq cents parts sociales ci 500 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION (Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--===oooOooo===--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Le Gérant
Monsieur Jean-Loup ROGÉ

